

Décision n°D2020-1881 du 10/03/2020

Objet : Marché 16 00 103-109 : « Le Lavoir : Pôle de l'image en mouvement et des écritures numériques » - Avenants : Lots n° 1, 2 et 3.

Le Président de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

Vu la délibération n°17.09.26-733 du Conseil territorial du 26 septembre 2017 portant délégation de pouvoir du conseil territorial au Bureau, au Président et aux Vice-présidents ;

Vu le marché initial n° 16 00 103-109 : « Le LAVOIR : Pôle de l'image en mouvement et des écritures numériques »

Considérant la nécessité d'apporter des modifications aux prestations prévues aux marchés initiaux ;

DECIDE :

Article 1^{er} : De signer le projet d'avenants actant l'augmentation des montants des marchés suivants :

- Avenant 2_Marché 16 00 103 – Lot 1 « Clos et couvert : Démolitions/Gros œuvre/Ravalements-Etanchéité - couverture/Menuiseries extérieurs – Occultations/Cloisons – Doublages/Menuiseries intérieures/Métallerie/Plafonds suspendus/Revêtements de sols souples, dus et céramiques muraux/Peintures» avec la société PARIS OUEST CONSTRUCTION, sise 78 boulevard Saint Marcel – 75005 PARIS pour un montant de 15 630,79 €HT et la prolongation de la durée du marché jusqu'au 28 novembre 2019.

- Avenant 2_Marché 16 00 104 – Lot 2 «Plomberie/Chauffage/Ventilation/Désenfumage» avec la Société SARL Roger RENARD, sise 2549 chemin de Mailloles – SC 72072-66011 PERPIGNAN Cedex pour un montant de 3 547,28 €HT.

- Avenant 2_Marché 16 00 105 – Lot 3 «Électricité courants forts et faibles » avec la Société ÉLECTRICITÉ JEAN PATE, sise 10 rue Blazy BP 58 – 91260 JUVISY-SUR-ORGE pour un montant de 15 346,93 €HT.

Article 2 : Précise que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de l'Établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre.

Article 3 : Monsieur le Directeur général des services de l'EPT est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera faite à :

- Monsieur le Préfet du Val de Marne
- Madame la Trésorière de Vitry sur Seine ;

À Orly, le 10/03/2020

Le Président de l'Établissement
Public Territorial.



Michel LEPRÊTRE

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

Envoyé en préfecture le :
Publié le :

Accusé de réception en préfecture
094-200058014-20200709-
D2020_1881-AR
Date de réception préfecture :